

# Recueil des délibérations prises au conseil municipal du 6 février 2024

L'An deux mil vingt-quatre le six février, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr  
TOUZET

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> février 2024

**Présents** : Mmes Guillois, Mrs. Biardeau, Jouot, Lepetit, Louveau, M, Leroy-Battu, Renaud, Touzet.

**Absent (s)** : Mmes Brault, Vannier (excusées), Mme Delaune (excusée pouvoir donné à Mme Guillois), M. Montiége (excusé, pouvoir donné à Mr Leroy-Battu)

**Secrétaire** : M. Leroy-Battu

N°3-2024-0602-1	Redevance France Télécom 2024	Approuvé à l'unanimité
N°4-2024-0602-2	SORTIE DE VACANCE DE LOGEMENTS : ADHESION AU NOUVEAU DISPOSITIF OPAH DU PNR BRENNE	Approuvé à l'unanimité
N°5-2024-0602-3	BIENS SANS MAITRES : AUTORISATION AU MAIRE DE MANDATER LES FRAIS D'HYPOTHEQUE	Approuvé à l'unanimité
N°6-2024-0602-4	Choix des entreprises : Missions étude de sol, SPS, contrôle technique Pour travaux rénovation mise aux normes et agrandissement d'un bâtiments public	Approuvé à l'unanimité

**Le Maire**

Gilles TOUZET

**Le secrétaire de séance**

Christophe Leroy-Battu



**Mairie de PRISSAC  
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 12  
Présents : 8  
Absents : 4

L'An deux mil vingt-quatre le six février, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> février 2024

**Présents** : Mmes Guillois, Mrs. Biarreau, Jouot, Lepetit, Louveau, M, Leroy-Battu, Renaud, Touzet.

**Absent (s)** : Mmes Brault, Vannier (excusées), Mme Delaune (excusée pouvoir donné à Mme Guillois), M. Montière (excusé, pouvoir donné à Mr Leroy-Battu)

**Secrétaire** : M. Leroy-Battu

**DELIBERATION N° 3-2024-0602-1**

**Objet : Redevance France Télécom 2024**

Conformément à la loi de réglementation du 26 juillet 1996 complétée par le décret d'application N°2005-1676 du 27 décembre 2005 Art R20-53, France Télécom doit déclarer les installations d'infrastructures de télécommunications implantées sur le domaine public routier comptabilisées au 31 décembre 2015,

Le patrimoine ouvrant droit à redevance est de :

34. 248 km d'artères aériennes  
3.837 km d'artères en sous-sol  
1 armoire au sol d'un m<sup>2</sup>

La redevance de France Télécom est de 64.36 € X 34.248 km =	2 204.20 €
48.27 € X 3.837 km =	185.21 €
1 armoire au sol X 32.18 € =	32.18 €

La redevance 2024 de France Télécom s'élève donc à **2 421.59 €**

En application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant des redevances du domaine des collectivités territoriales est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la redevance à **2 422 €**.

Fait à Prissac, le 08 février 2024

Le Maire  
G. TOUZET

Le secrétaire de séance  
Christophe LEROY BATTU



Certifié exécutoire

Transmis à la Sous-préfecture le 19 FEV. 2024

Publié, affiché ou notifié le 19 FEV. 2024

Le Maire  
Gilles TOUZET



**Mairie de PRISSAC  
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 12  
Présents : 8  
Absents : 4

L'An deux mil vingt-quatre le six février, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> février 2024

**Présents** : Mmes Guillois, Mrs. Biardeau, Jouot, Lepetit, Louveau, M, Leroy-Battu, Renaud, Touzet.

**Absent (s)** : Mmes Brault, Vannier (excusées), Mme Delaune (excusée pouvoir donné à Mme Guillois), M. Montière (excusé, pouvoir donné à Mr Leroy-Battu)

**Secrétaire** : M. Leroy-Battu

**DELIBERATION N° 4-2024-0602-2**

**OBJET : SORTIE DE VACANCE DE LOGEMENTS : ADHESION AU NOUVEAU DISPOSITIF  
OPAH DU PNR BRENNE**

La Commune de Prissac, sous réserve de la validation par le comité syndical du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Brenne, du plan d'action global permettant de lancer le dispositif d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, souhaite que le traitement de la vacance dans son centre bourg puisse être inclus dans le plan d'actions.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Valide la démarche proposée d'accompagnement de biens vacants par la réalisation de fiches accession, sur des biens qu'elle devra préalablement cibler avec l'animateur du futur dispositif,
- Valide également le fait de pouvoir accompagner jusqu'à deux projets, et donc de budgéter 15 000 € sur 5 ans par projet (soit 30 000€ sur 5 ans pour les deux projets) pour pouvoir accompagner des projets lourds d'acquisition + travaux pour des propriétaires éligibles aux aides de l'ANAH avec la nécessité de pouvoir utiliser une partie de ces fonds dès 2024.

La commune se réserve le droit de demander le remboursement par le Parc de la Brenne ou Soliha des sommes versées en cas de non aboutissement du projet.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, donne mandat au maire pour co-signer la convention qui sera établie avec l'ANAH et le PNR, pour cet objet précis, avec un engagement d'actions sur 5 ans.

Fait à Prissac, le 08 février 2024

Le Maire  
G. TOUZET



Le secrétaire de séance  
Christophe LEROY BATTU

Certifié exécutoire

19 FEV. 2024

Transmis à la Sous-préfecture le

Publié, affiché ou notifié le 19 FEV. 2024

Le Maire

Gilles TOUZET



**Mairie de PRISSAC  
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 12  
Présents : 8  
Absents : 4

L'An deux mil vingt-quatre le six février, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> février 2024

**Présents** : Mmes Guillo, Mrs. Biardeau, Jouot, Lepetit, Louveau, M, Leroy-Battu, Renaud, Touzet.

**Absent (s)** : Mmes Brault, Vannier (excusées), Mme Delaune (excusée pouvoir donné à Mme Guillo), M. Montière (excusé, pouvoir donné à Mr Leroy-Battu)

**Secrétaire** : M. Leroy-Battu

**DELIBERATION N° 5-2024-0602-3**

**OBJET : BIENS SANS MAITRES : AUTORISATION AU MAIRE DE MANDATER LES FRAIS D'HYPOTHEQUE**

Le Maire rappelle que la Commune de Prissac a engagé une procédure de reprise des biens sans maîtres, avec l'accompagnement de la SAFER (délibération N°65-2023-0711-9).

Il s'agit maintenant de demander aux services fiscaux un état de situation d'imposition permettant de vérifier la condition de non-acquittement depuis plus de trois ans de la taxe foncières des parcelles repérées.

Le coût de ces demandes hypothécaires s'élève à 12,00 euros par parcelle, soit un montant total à régler par la commune de Prissac de 1 092 euros.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise le Maire à mandater ce paiement sur le budget principal 2024.

Fait à Prissac, le 08 février 2024

Le Maire  
G. TOUZET

Le secrétaire de séance  
Christophe LEROY BATTU



Certifié exécutoire

Transmis à la Sous-préfecture le

Publié, affiché ou notifié le

Le Maire

Gilles TOUZET

19 FEV. 2024

19 FEV. 2024





**Mairie de PRISSAC  
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 12  
Présents : 8  
Absents : 4

L'An deux mil vingt-quatre le six février, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> février 2024

**Présents** : Mmes Guilloy, Mrs. Biardeau, Jouot, Lepetit, Louveau, M, Leroy-Battu, Renaud, Touzet.

**Absent (s)** : Mme Brault (excusée), Mme Delaune (excusée pouvoir donné à Mme Guilloy), M. Montiège (excusé, pouvoir donné à Mr Leroy-Battu), Mme Vannier

**Secrétaire** : M. Leroy-Battu

**DELIBERATION N° 6-2024-0602-4**

**Objet : Choix des entreprises : Missions étude de sol, SPS, contrôle technique  
Pour travaux rénovation mise aux normes et agrandissement d'un bâtiments public**

M. le Maire fait part que dans le cadre des travaux de rénovation, mise aux normes et extension du bâtiment situé 15 rue Roland Meignein, il convient de missionner des bureaux d'études pour la réalisation d'une étude de sol, mission SPS et contrôle technique.

Le Maire fait part des devis reçus en mairie ont été examinés par la commission d'appel d'offres le 17 janvier :

**MISSION étude de sol**

Bureaux d'études	€ HT	TVA	TTC
EGSOL	2 600,00	520,00	<b>3 120,00</b>
Géotechnique	3 413,20	682,64	<b>4 095,84</b>

**MISSION SPS**

Bureaux d'études	€ HT	TVA	TTC
A3 coordination	3 440,00	688,00	<b>4 128,00</b>
SOCOTEC	5 474,00	1 094,80	<b>6 568,80</b>
APAVE	3 380,00	676,00	<b>4 056,00</b>

**MISSION Contrôle technique**

Bureaux d'études	HT €	TVA	TTC
SOCOTEC	5 650,00	1 130,00	<b>6 780,00</b>
APAVE	6 162,50	1 232,50	<b>7 395,00</b>

La commission d'appel d'offres, après analyse a retenu les offres suivantes :

- Mission étude de sol bureau d'étude EGOSOL pour 2 600 € HT
- Mission SPS bureau étude APAVE pour 3 380 € HT
- Mission Contrôle technique bureau d'étude APAVE pour 6 162.50 € HT

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le travail de la commission d'appel d'offres et retient les bureaux d'études EGOSOL pour l'étude de sol 2 600 € et APAVE pour la mission SPS 2 600 € HT et pour la mission contrôle technique 6 162.50 € HT.
- AUTORISE le Maire à signer les contrats

Fait à Prissac, le 08 février 2024  
Le Maire  
G. TOUZET

Le secrétaire de séance  
*C. Leroy Bakker*



Certifié exécutoire  
Transmis à la Sous-préfecture le 19 FEV. 2024  
Publié, affiché ou notifié le 19 FEV. 2024  
Le Maire  
Gilles TOUZET

